

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES
ETABLI LE MARDI 5 AOUT 2014

| |
|--|
| PROPRIETAIRE |
| Nom : M. DESCHARMES Francis |
| Adresse : Le Signal 24220 Castels |

DOSSIER N°: 14_08_MP_08_DESCHARMES

| | |
|--|---|
| ADRESSE DES LOCAUX VISITES | |
| <p>MAISON LE SEIGNAL 24220 CASTELS</p> |  |

DIAGNOSTICS REALISES

| | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Gaz | <input type="checkbox"/> Surface | <input type="checkbox"/> Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> DPE | <input type="checkbox"/> Amiante | <input type="checkbox"/> Assainissement |
| <input type="checkbox"/> Plomb | <input checked="" type="checkbox"/> Termites | <input checked="" type="checkbox"/> ERNT |

CONCLUSIONS

CONCLUSION TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

CONCLUSION DPE

Etiquette énergie : D

Etiquette GES : B

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

*En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement
et de l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005
portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement
de l'état des risques naturels et technologiques*

ETABLI LE MARDI 5 AOUT 2014

| |
|---|
| PROPRIETAIRE |
| Nom : M. DESCHARMES Francis Adresse : Le Seignal 24220 Castels |

DOSSIER N°: 14_08_MP_08_DESCHARMES

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES | |
|---------------------------------------|---|
| MAISON LE SEIGNAL 24220 CASTELS |  |

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le mardi 5 août 2014

par **Michel PILAERT**



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 110568

du 25/05/2011

mis à jour le 25/05/2011

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Le Seignal

code postal
ou code Insee 24220

commune

Castels

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** ¹ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches
sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

carto_Castels_inondation.pdf

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** ³ oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques ⁶ oui non
- ⁶ si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
- forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/baillieur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

DESCHARMES

Francis

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

10. Lieu / Date

à CASTELS

le 05/08/2014

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires
Service Eau Environnement et Risques

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

CASTELS

FICHE SYNTHETIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110568
EN DATE DU 25/05/2011

Adresse postale : Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 – **Adresse physique** : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Commune de CASTELS

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **110568**

du **25/05/2011**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui non

| | | | | |
|----------|------|----------------------|------|-----------------------|
| approuvé | date | 15 avril 2011 | aléa | Inondation (I) |
| | date | | aléa | |

Les documents de référence sont :

- rapport de présentation du PPR I.

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

| | | | | |
|--|------|--|-------|--|
| | date | | effet | |
| | date | | effet | |
| | date | | effet | |

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

| | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---|
| Forte | Moyenne | Modérée | Faible | Très faible |
| zone 5 | zone 4 | zone 3 | zone 2 | Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> |

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- copie du zonage réglementaire du PPR I en date du 15 avril 2011 : 1 page A3.

- carte départementale de l'aléa sismique annexée à l'arrêté général sur l'IAL

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique «Ma commune face aux risques»

Date 25 mai 2011

Le préfet de département



PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DE L'ÉTAT EN DORDOGNE
AUPRES DU PRÉFET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Risques
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 67
Télécopie : 05 53 45 51 49

N° 110568

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CASTELS**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du
risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes
où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 091998 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 091998 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le
présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune
de CASTELS.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information
des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS
sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net dans la rubrique « *ma commune face au risque majeur* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 – Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

Article 6 – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé : Béatrice ABOLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

VALLEE DE LA DORDOGNE

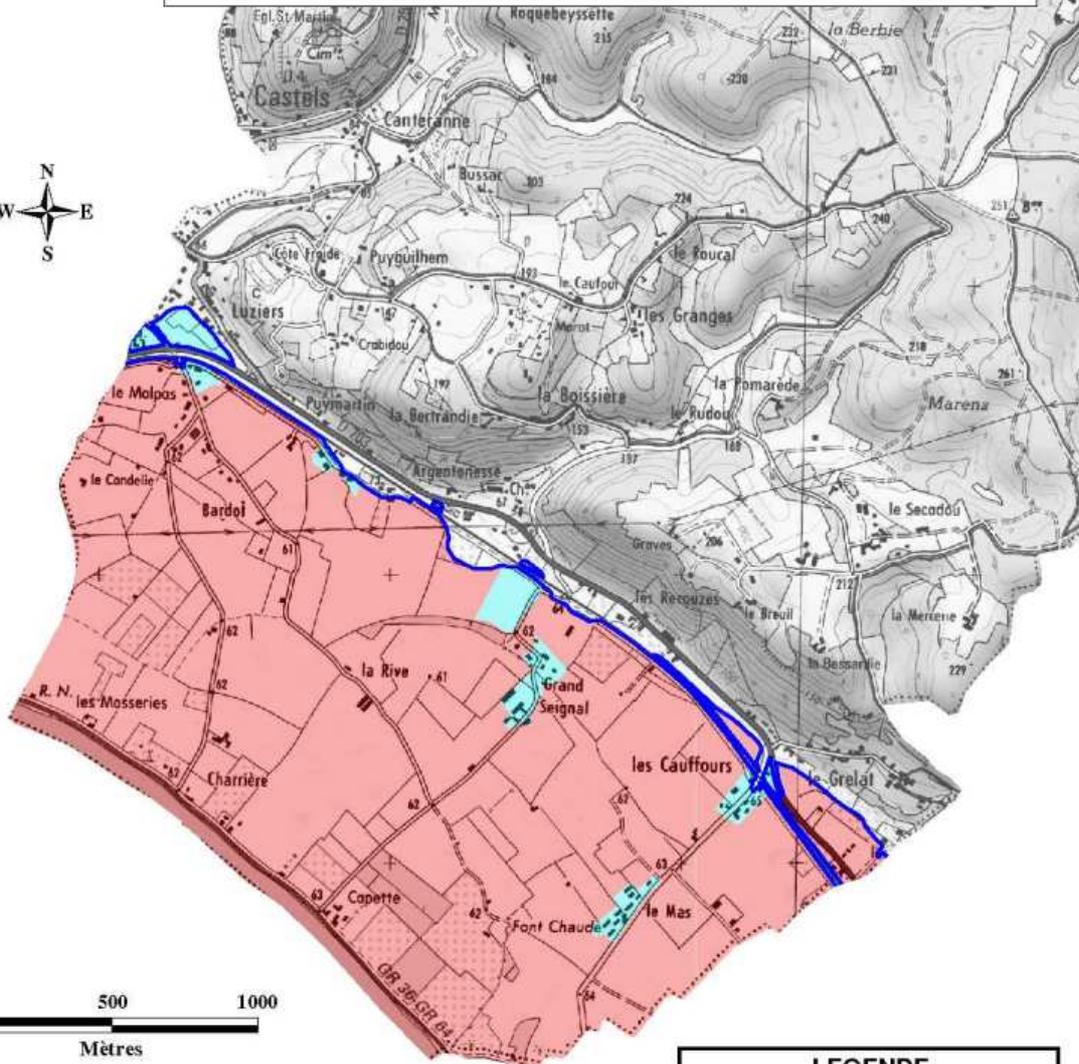
Rivière Dordogne

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

COMMUNE DE CASTELS



LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Limite de la zone inondable de la crue de référence

Attention, il s'agit d'une cartographie informative. Pour tout renseignement plus précis, consulter le PPR disponible en mairie, préfecture et sous préfecture.

DDT 24/SEER - 5/2011

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

ETABLI LE MARDI 5 AOUT 2014 -

Selon l'annexe 6.1 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

| PROPRIETAIRE |
|--|
| Nom : M. DESCHARMES Francis |
| Adresse : Le Signal 24220 Castels |

DOSSIER N°: 14_08_MP_08_DESCHARMES

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES | | |
|--|--|---|
| LOGEMENT 001 LE SIGNAL 24220 CASTELS | |  |

Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 1618.5 euro

Etiquette consommation énergétique : D

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : B

Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N°C1882 valide jusqu'au 14/11/2016

Fait à **ST MARCEL DU PERIGORD**

Le mardi 5 août 2014

par **Michel PILAERT**



Ce rapport contient **12** pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Edition en **1** exemplaires.

AQUEDIM

Siege Social : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD. Tel : 06 19 65 00 02 contact@aquedim.com

RCS BERGERAC - Capital : 1 000 Euros. Code APE : 7120B

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

| | |
|--|---|
| N°: 1424V1001825M Valable jusqu'au : 05/08/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1989 et 2000 Surface habitable : 190,00 m ² Adresse : 0 Le Seignal 24220 Castels | Date : 05/08/2014 Date de visite : 05/08/2014 Diagnostiqueur : Michel PILAERT Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD Numéro certification : C1882 Signature :  |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Propriétaire : Nom : M. et Mme Francis DESCHARMES Adresse : Le Seignal - 24220 Castels | Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |
|---|---|

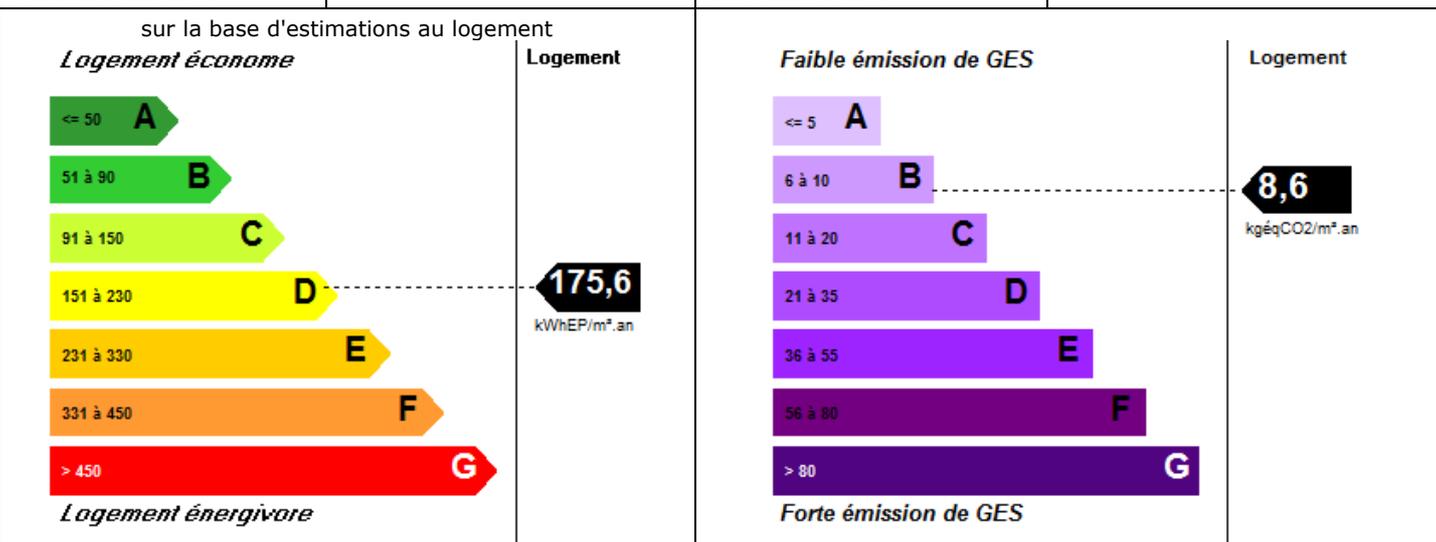
Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2011

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|--|---------------------------------------|--|
| | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 7983 kWh _{EF} Bois : 4010 kWh _{EF} | 24606 kWh _{EP} | 1054,81 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 3315 kWh _{EF} | 8552 kWh _{EP} | 296,01 € |
| Refroidissement | Electricité : 80 kWh _{EF} | 206 kWh _{EP} | 10,49 € |
| CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES | Electricité : 11378 kWh _{EF} Bois : 4010 kWh _{EF} | 33365 kWh _{EP} | 1618,50 € <small>Abonnements compris</small> |

| | |
|---|--|
| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|---|--|

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| Consommation conventionnelle : | 175,6 kWh _{EP} /m ² .an | Estimation des émissions : | 8,6 kg éqCO ₂ /m ² .an |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|--|



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|---|---|
| Murs : - Mur en briques creuses Ep 20cm avec isolant (ITI) Ep=6 cm | Système de chauffage : - Chauffage à effet joule - | Système de production d'ECS : - Production ECS Electrique |
| Toiture : - Plafond en plaque de plâtre isolé (ITI) Ep=17 cm | Emetteurs : - Panneau rayonnant électrique NF catégorie C + poele ou insert - Split ou Multi-Split | Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82 |
| Menuiseries : - Fen.Bat. mét.ss rupt double vitr.(VNT) air 16mm Avec ferm. - Fen.Bat. PVC double vitr.(VNT) air 16mm Avec ferm. - Fen.Bat. PVC double vitr.(VNT) air 16mm Sans ferm. - Porte opaque pleine simple en bois - Porte en bois avec double vitrage - Porte toute nature précédée d'un SAS | Système de refroidissement : - Climatisation électrique | |
| Plancher bas : - Plancher sur terre-plein | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis | |
| Énergies renouvelables Bois | Quantité d'énergie d'origine renouvelable: | 21,10 kWhEP/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Générateur bois | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle consommation Conventionnelle (kWhEP/m ² .an) | Effort d'investissement | Économies | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|--|--|-------------------------|-----------|---------------------------------------|----------------|
| VMC Hygro A | 163,4 | €€ | ★ | 🌱 | 0,00 |
| Installation solaire | 142,5 | €€€€ | ★★★ | 🌱 | 11,00 |
| A envisager si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque | | | | | |

| légende | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| ★ : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | 🌱🌱🌱 : moins de 5ans |
| ★★ : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans |
| ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | 🌱🌱 : de 10 à 15 ans |
| ★★★★ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | 🌱 : plus de 15 ans |

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par:
QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

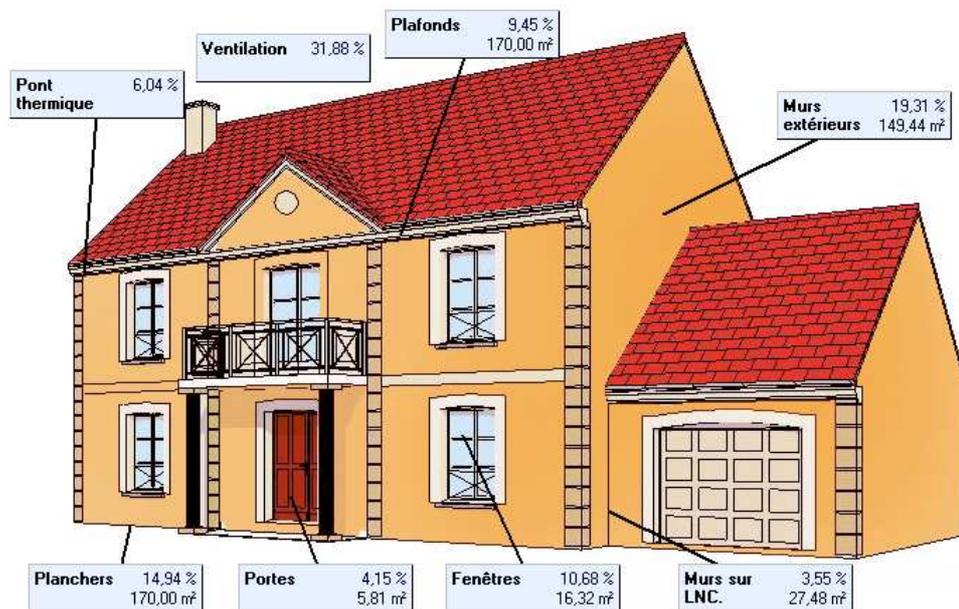
certification: C1882

Assuré par HISCOX

12 quai des Queyries
33100 BORDEAUX

N° HA RCP0225933

ANNEXE 8
FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES



Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Généralités

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| Département | 24 |
| Altitude | 50 m |
| Type de bâtiment | Maison individuelle |
| Année de construction | Entre 1989 et 2000 |
| Surface habitable | 190,00 m ² |

Enveloppe

Enveloppe – Caractéristiques des murs

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|---|---|--------------------------|---------------------------|
| M01  U=0,500 W/m ² °C | MUR Mur en briques creuses Ep 20cm avec isolation par l'intérieur Ep=6 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries | U | 0,500 W/m ² °C |
| | | b | 1,000 |
| | | Localisation | Sur Extérieur |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 77,42 m ² |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | 72,02 m ² |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Intérieure | |
| M02  U=0,500 W/m ² °C | MUR LNC Mur en briques creuses Ep 20cm avec isolation par l'intérieur Ep=6 cm Sans retour d'isolant au niveau des menuiseries Local donnant sur un garage Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur | U | 0,500 W/m ² °C |
| | | b | 1,000 |
| | | Localisation | Sur Local non chauffé |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Intérieure | 27,48 m ² |

Enveloppe – Caractéristiques des planchers

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|--|---|-----------------|-----------------|
| S01  U=0,340 W/m²°C | PLANCHER Plancher sur terre-plein Surface Terre-plein : 170,00 m² Périmètre Terre-plein : 64,22 m Terre-plein non isolé | U | 0,340 W/m²°C |
| | | b | 1,000 |
| | | Localisation | Sur Terre-plein |
| | | Surface | 170,00 m² |
| | | | |

Enveloppe – Caractéristiques des plafonds

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|--|--|--------------------------|------------------------------|
| T01  U=0,215 W/m²°C | PLAFOND Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'intérieur (ITI) Ep=17 cm Local donnant sur des combles faiblement ventilés Les parois entre les locaux chauffés et le local non chauffé sont isolées Les parois entre le local non chauffé et l'extérieur ne sont pas isolées La surface des parois séparant le local non chauffé des locaux chauffés représente moins de 25% de la surface des parois donnant sur l'extérieur | U | 0,215 W/m²°C |
| | | b | 1,000 |
| | | Localisation | Sur LNC (combles perdus,...) |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Horizontale | |
| | | Intérieure | 170,00 m² |
| | | | |

Enveloppe – Caractéristiques des vitrages

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|---|---|--------------------------|--------------|
| F03  Ujn=3,400 W/m²°C | Fenêtre ALU Fenetre battant métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Volet roulant PVC (e<=12mm) Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75° Masques proches Pas de masque Masques lointains Pas de masque | Ujn | 3,400 W/m²°C |
| | | Uw | 4,400 W/m²°C |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | 4,37 m² |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Horizontale | |
| | | Intérieure | |
| | | | |
| | | | |

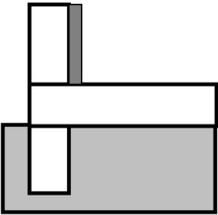
| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|------|-------------|-----------------|--------|
|------|-------------|-----------------|--------|

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|----------------------|--------------|----|--------------|--|--|--------------------|----------------|--------------------------|---------|-----------------------|---------|-----|--|-------|--|-------------|--|------------|--|--|
| <p>F02</p>  <p>Ujn=2,200 W/m²°C</p> | <p>Fenêtre +V Fenetre battant PVC double vitrage(VNT) air 16mm Volet battant bois (e<=22mm) Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p> <p>Masques proches</p> <p>Pas de masque</p> <p>Masques lointains</p> <p>Pas de masque</p> | <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Ujn</td> <td>2,200 W/m²°C</td> </tr> <tr> <td>Uw</td> <td>2,600 W/m²°C</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Orientation</td> <td>Surface</td> </tr> <tr> <td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td> <td>3,02 m²</td> </tr> <tr> <td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td> <td>8,50 m²</td> </tr> <tr> <td>Est</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ouest</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Horizontale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérieure</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Ujn | 2,200 W/m²°C | Uw | 2,600 W/m²°C | | | Orientation | Surface | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 3,02 m² | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | 8,50 m² | Est | | Ouest | | Horizontale | | Intérieure | | |
| Ujn | 2,200 W/m²°C | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Uw | 2,600 W/m²°C | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Orientation | Surface | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 3,02 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | 8,50 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Est | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ouest | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Horizontale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intérieure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Code</p> | <p>Description</p> | <p>Caractéristique</p> | <p>Valeur</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>F01</p>  <p>Ujn=2,600 W/m²°C</p> | <p>Fenêtre Fenetre battant PVC double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm Menuiserie avec joint Menuiserie verticale >=75°</p> <p>Masques proches</p> <p>Pas de masque</p> <p>Masques lointains</p> <p>Pas de masque</p> | <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Ujn</td> <td>2,600 W/m²°C</td> </tr> <tr> <td>Uw</td> <td>2,600 W/m²°C</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Orientation</td> <td>Surface</td> </tr> <tr> <td>Nord-Ouest/Nord/Nord-Est</td> <td>0,43 m²</td> </tr> <tr> <td>Sud-Ouest/Sud/Sud-Est</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Est</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ouest</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Horizontale</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérieure</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Ujn | 2,600 W/m²°C | Uw | 2,600 W/m²°C | | | Orientation | Surface | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 0,43 m² | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | | Est | | Ouest | | Horizontale | | Intérieure | | |
| Ujn | 2,600 W/m²°C | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Uw | 2,600 W/m²°C | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Orientation | Surface | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 0,43 m² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Est | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ouest | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Horizontale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intérieure | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Enveloppe – Caractéristiques des portes

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|--|---|--------------------------|---------------------------|
| F01 U=3,500 W/m ² °C | Porte P Porte opaque pleine simple en bois Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm | U | 3,500 W/m ² °C |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 1,93 m ² |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Intérieure | |
| F01 U=3,300 W/m ² °C | Porte DV Porte en bois avec double vitrage Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm | U | 3,300 W/m ² °C |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | 1,94 m ² |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Intérieure | |
| F01 U=1,500 W/m ² °C | Porte SAS Porte toute nature précédée d'un SAS Au nu intérieur Largeur dormant env. 5 cm | U | 1,500 W/m ² °C |
| | | Orientation | Surface |
| | | Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | |
| | | Sud-Ouest/Sud/Sud-Est | |
| | | Est | |
| | | Ouest | |
| | | Intérieure | 1,94 m ² |

Enveloppe – Caractéristiques des ponts thermiques de type plancher bas/mur

| Code | Description | Caractéristique | Valeur |
|--|--------------------------------------|-----------------|----------|
|  Psi=0,310 | Liaison Mur extérieur / Plancher bas | Psi | 0,310 |
| | | Longueur | 75,440 m |
| | | | |

Systemes**Systemes** – Caracteristiques de la ventilation

| Code | Description | Caracteristique | Valeur |
|------|---|----------------------|---------|
| | VMC SF Auto réglable après 82 La majorité des ouvrants possède des joints d'étanchéité | Qvarep | 1,650 |
| | | Smea conventionnelle | 2,000 |
| | | Q4 m ² | 1,700 |
| | | Q4_env | 627,385 |
| | | Q4 | 798,385 |
| | | Qvinf | 49,320 |
| | | Hvent | 106,590 |
| | | Hperm | 16,769 |

Systemes – Caracteristiques du chauffage

| Code | Description | Caracteristique | Valeur |
|------|---|-----------------|----------|
| | Panneau rayonnant électrique NF catégorie C Emetteurs divisés Pas de réseau de distribution Aucun équipement d'intermittence Présence d'une régulation par pièce Présence d'un poele ou insert après 2000 ou avec label flamme verte | Bch | 8305,096 |
| | | Re | 0,970 |
| | | Rr | 0,990 |
| | | Rd | 1,000 |
| | | Rg | 1,000 |
| | | Ich | |
| | | | |
| Code | Description | Caracteristique | Valeur |
| | Split ou Multi-Split Emetteurs divisés Pas de réseau de distribution Aucun équipement d'intermittence Présence d'une régulation par pièce | Bch | 1302,760 |
| | | Re | 0,950 |
| | | Rr | 0,960 |
| | | Rd | 1,000 |
| | | Rg | 2,200 |
| | | Ich | |

Systemes – Caracteristiques de la production d'eau chaude sanitaire

| Code | Description | Caracteristique | Valeur |
|------|---|-----------------|----------|
| | Production ECS Electrique individuelle Production à accumulation 1 ballon de 200 litres vertical Production dans le volume habitable Les pièces desservies sont contigües | BECS | 2297,665 |
| | | Fecs | 0,000 |
| | | Rd | 0,900 |
| | | Rs | 0,770 |
| | | Rg | 1,000 |
| | | Iecs | 1,443 |

Systemes – Caracteristiques de la climatisation

| Code | Description | Caracteristique | Valeur |
|------|--------------------------|-----------------|--------|
| | Climatisation électrique | Sclim | 20,000 |
| | | Rclim | 4,000 |
| | | | |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|-------------------------------|--|---|-------------------------------|--|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS | | | |
| | | | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

ETABLI LE MARDI 5 AOUT 2014

| PROPRIETAIRE |
|---|
| <p>Nom : M. DESCHARMES Francis Adresse : Le Signal 24220 Castels</p> |

DOSSIER N°: 14_08_MP_08_DESCHARMES

| ADRESSE DES LOCAUX VISITES | |
|---|---|
| <p>MAISON LE SIGNAL 24220 CASTELS</p> |  |

Conclusion TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

**Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 1 exemplaires. La durée de validité de cet état est de six mois.**

Sommaire

| | |
|---|---|
| A. - Désignation du ou des bâtiments | 2 |
| B. Désignation du client | 2 |
| C. Désignation de l'opérateur de diagnostic | 3 |
| D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas..... | 3 |
| E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification | 5 |
| F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification : | 5 |
| G. Moyens d'investigation utilisés | 6 |
| H. Constatations diverses | 6 |

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : **Le Seignal
24220 Castels**
Référence cadastrale : **D1/117 P1**
Lot de copropriété :

Type: Maison
Usage : habitation
Date de construction : depuis le 1er juillet 1997
Nombre de Niveaux :
Supérieurs : 1 niveau(x)
Inférieurs : aucun niveau inférieur
Propriété bâtie : Oui
En copropriété : Non
Caractéristiques :
Partie : Partie Privative

Visite réalisée le **entre le 05/08/14 09:37 et 05/08/14 10:54** - temps passé : 77 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

B. DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Nom : **M. DESCHARMES Francis**
Adresse : **Le Seignal
24220 Castels**

Donneur d'ordre :

Nom : **M. DESCHARMES Francis**
Adresse : **Le Seignal -
24220 - Castels**

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom : **Michel PILAERT**

Société :

Raison sociale: **AQUEDIM - Aquitaine Expertises et Diagnostics Immobiliers**

Adresse : Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

SIRET : 75084293200014

Assurance (Nom, N° de police et date de validité) : HISCOX N°HA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification : N°C1882 valide jusqu'au 09/02/2017

D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 19

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Pièces visités dans le bâtiment :

- Nombre de pièces principales : 5
- Nombre total de pièces : 22
- Liste des pièces : Studio : Entrée, WC, Cuisine, Mezzanine, Salle de bain, Grenier
- Habitation principale : Cuisine, Salle à manger, Salon, Dégagement, Garage, Entrée, Dégagement 2, Chambre, Chambre 2, WC, Chambre 3, Salle d'eau ch. 3, Salle de bain
- Abri piscine : Abri piscine
- Local technique piscine : Local technique piscine
- Cabanon : Cabanon

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations | |
|--------|---------------------------------------|---|--|--|
| 0 | Studio - Entrée | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Studio - WC | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Studio - Cuisine | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : papier peint et faïence sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Studio - Mezzanine | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : moquette sur plancher bois Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : vernis sur bois Dorm. fenêtre : vernis sur bois Volet : Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations | |
|--------|--|--|---|--|
| 1 | Studio - Salle de bain | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : linoléum sur plancher bois Plinthes : carrelage Murs : papier peint et faïence sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : vernis sur bois Dorm. fenêtre : vernis sur bois Volet : Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 1 | Studio - Grenier | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : plancher bois Plinthes : Murs : polystyrène extrudé sur brique | Ouv. fenêtre : vernis sur bois Dorm. fenêtre : vernis sur bois Volet : Plafond : Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Cuisine | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : peinture sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Salle à manger | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : peinture sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : aluminium Dorm. fenêtre : aluminium Volet : PVC Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Salon | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : bois Murs : peinture sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : aluminium Dorm. fenêtre : aluminium Volet : PVC Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Dégagement | Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: brut sur bois Sol : Plinthes : Murs : brut sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : solives et plancher bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Garage | Ouv. porte: métal Dorm. porte: aluminium Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : brut sur brique | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : solives et plancher bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Entrée | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : peinture sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Dégagement 2 | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Chambre | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : parquet flottant sur béton Plinthes : lasure sur bois Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Chambre 2 | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : peinture sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

| Niveau | Parties d'Immeuble Bâties visitées(1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations | |
|--------|---|---|--|--|
| 0 | Habitation principale - WC | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : peinture et faïence sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Chambre 3 | Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : parquet flottant sur béton Plinthes : peinture sur bois Murs : papier peint sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Salle d'eau ch. 3 | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : peinture et faïence sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : peinture sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Habitation principale - Salle de bain | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : lasure Murs : papier peint et faïence sur placoplâtre | Ouv. fenêtre : PVC Dorm. fenêtre : PVC Volet : peinture sur bois Plafond : peinture et faïence sur placoplâtre Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Abri piscine - Abri piscine | Ouv. porte: Dorm. porte: Sol : carrelage Plinthes : Murs : crépi sur brique | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : lasure sur lambris bois Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Local technique piscine - Local technique piscine | Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : brut sur brique | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : toiture/charpente Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |
| 0 | Cabanon - Cabanon | Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: Sol : brut sur béton Plinthes : Murs : brut sur bois | Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : toiture/charpente Autre : / | • Absence d'indices d'infestation de termites. |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION NEANT

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

| Niveau | Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés | Justification |
|--------|--|---|---|
| | Logement | Ensemble des bois en contact des murs maçonnés | L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes, ...) |

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détailage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

| Niveau | Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1) | Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2) | Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations |
|--------|--|--|---|
| | | Aucune constatation diverse | |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

| Cachet de l'entreprise | Date de visite et d'établissement de l'état |
|------------------------|--|
| | Visite effectuée le : entre le 05/08/14 09:37 et 05/08/14 10:54 Fait à ST MARCEL DU PERIGORD , le mardi 5 août 2014 Nom : Michel PILAERT  |

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de mars 2012.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

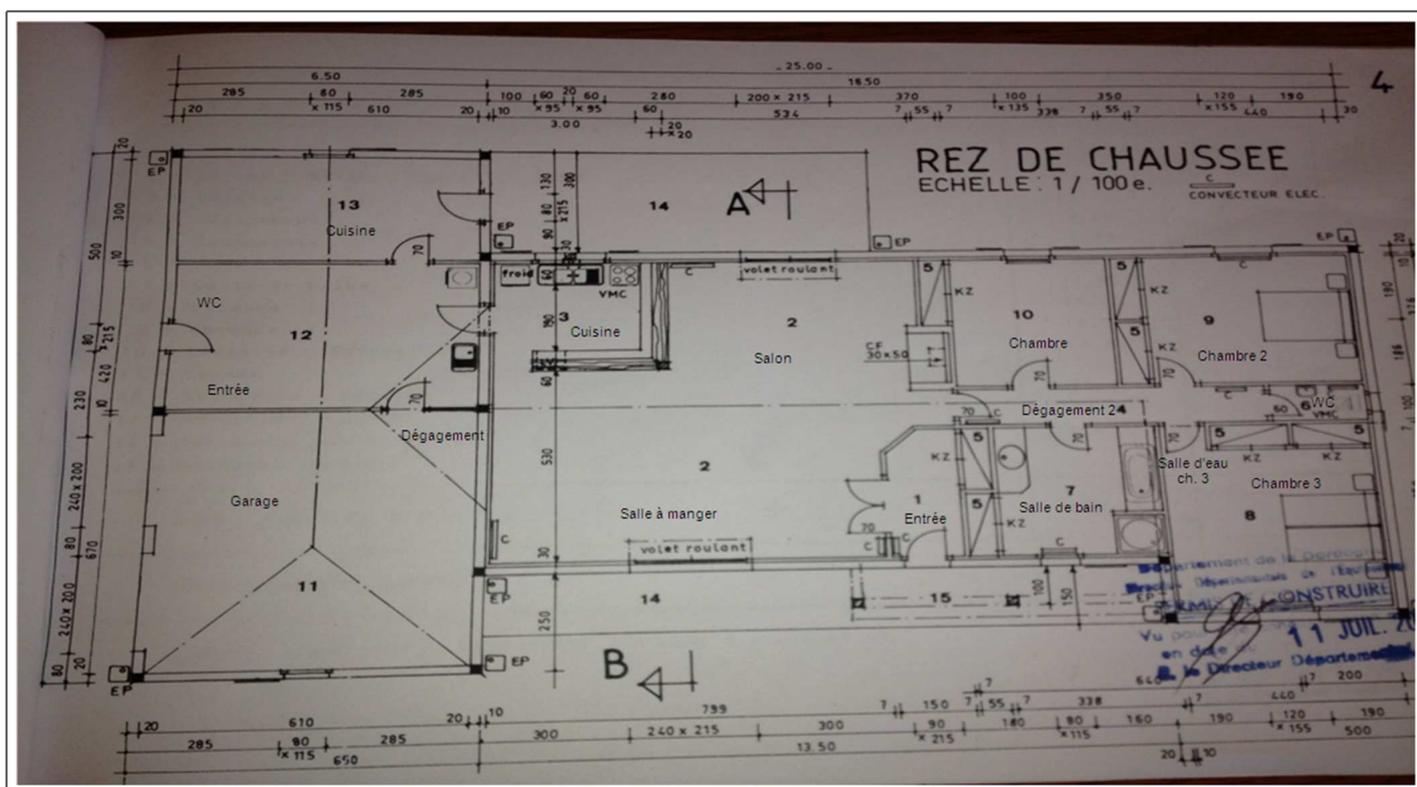
Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Autres Informations :

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

Annexe : les croquis

 Locaux inaccessibles,  Sens de la visite,  Absence sur décision de l'opérateur,  Absence après analyse,  Présence sur décision de l'opérateur,  Présence de parasite à confirmer par analyse,  Présence de parasite confirmé par analyse,  Trace de parasite sur décision de l'opérateur,  Trace de parasite confirmé par analyse,  Trace de parasite à confirmer par analyse.



M. DESCHARMES Francis
Maison - Le Seignal 24220 Castels
Niveau 0

Annexe - Certificat de l'opérateur

La certification

QUALIXPERT

des diagnostiqueurs

Certificat N° C1882
Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

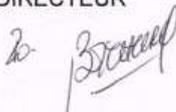


COFRAC
CERTIFICATION
D'ENTREPRISES
& DE PERSONNELS
ACCREDITATION
N°4-0204
PORTÉE
D'ACCREDITATION
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

| | | |
|--|--|--|
| Constat de risque d'exposition au plomb | certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017 | Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic amiante | certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017 | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique | certificat valide du 15/11/2011 au 14/11/2016 | Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiment ou attestation de prise en compte de la réglementation thermique | certificat valide du 15/11/2011 au 31/12/2012 | Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité | certificat valide du 01/03/2012 au 28/02/2017 | Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | certificat valide du 02/02/2012 au 01/02/2017 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | certificat valide du 10/02/2012 au 09/02/2017 | Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement 23/03/2012

Christophe COUSSE
DIRECTEUR



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence Version F.061210
sarl au capital de 100000€ - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0225933**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS - AQUEDIM
LEYSARTADE
24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

Assuré : AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS - AQUEDIM
LEYSARTADE
24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz /
Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de
plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de
l'installation intérieure de l'électricité / Millèmes / Etat des lieux / Diagnostic pollution de sols.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 04 Mai 2014 au 03 Mai 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 06/03/2014
Pour les Assureurs

06/03/2014 14:29
RCP0225933

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis Le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.oilas.fr
Page 1/2